



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-080

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-09-06-001 - ARRETE DIRECCTE-UD69 TRAVAIL 2018 09 06 05 (20 pages) Page 3

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-09-03-005 - PPR Ordonnancementsecondaire 2018 08 28 45 non signée (4 pages) Page 23

84-2018-09-03-004 - Subdélégation-CSP 2018 08 28 46 non signée (2 pages) Page 27

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-09-04-002 - Arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes. (6 pages) Page 29

84-2018-08-31-006 - Arrêté préfectoral n° 18-275 du 31 aout 2018 portant agrément de l'association « Organisme foncier et d'innovation solidaire » (OFIS) en tant qu'organisme de foncier solidaire. (2 pages) Page 35

84-2018-09-06-002 - Arrêté préfectoral n° DiRECCTE-POLEC-2018-02 du 6 septembre 2018 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de l'appellation d'origine protégée (AOP) « Côtes du Vivarais » de la récolte 2018. (3 pages) Page 37



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité départementale du Rhône

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ DIRECCTE-UD69_TRAVAIL_2018_09_06_05
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

Le Responsable de l'Unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la décision n°2015-01 du 3 juillet 2015 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2018-029 du 27 avril 2018 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Le directeur-adjoint du travail inspectant, les inspecteurs et les contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département du Rhône.

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE

Responsable de l'unité de contrôle : Olivier PRUD'HOMME, directeur-adjoint du travail

Section 1	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section 2	FEYEUX Philippe	Inspecteur du travail
Section 3	LOUIS Joël	Directeur adjoint du travail inspectant
Section 4	LAGER Frédérique	Inspectrice du travail
Section 5	VACANT	
Section 6	EL GALAI Anissa	Inspectrice du travail
Section 7	VERDET Brigitte	Contrôleur du travail
Section 8	CROUZET Martin	Contrôleur du travail
Section 9	GIRERD Chantal	Inspectrice du travail
Section 10	BLANC Corinne	Inspectrice du travail
Section 11	GOUFFI Schérazade	Contrôleur du travail
Section 12	AUGÉ Sabrina	Inspectrice du travail
Section 13	PERRAUX Françoise	Contrôleur du travail

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE

Responsable de l'unité de contrôle : Alain DUNEZ, directeur-adjoint du travail

Section 14	GIMENEZ Mélanie	Inspectrice du travail
Section 15	TALON Annick	Inspectrice du travail
Section 16	BLANC Caroline	Inspectrice du travail
Section 17	VIOSSAT Isabelle	Contrôleur du travail
Section 18	MONNIER-AYMARS Marceline	Contrôleur du travail
Section 19	GINECCI Julie	Inspectrice du travail
Section 20	GILLES-LAPALUS Anne	Contrôleur du travail
Section 21	GUBIAN Corinne	Contrôleur du travail
Section 22	GENIN Bernard	Contrôleur du travail
Section 23	BA Malick	Contrôleur du travail
Section 24	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section 25	LEYGNAC Yolande	Contrôleur du travail

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Audrey LAYMAND, directrice-adjointe du travail

Section 26	LACHAIZE Pascal	Contrôleur du travail
Section 27	VACANT	
Section 28	MIRAD Hourya	Inspectrice du travail
Section 29	KHERBACHE Agathe	Inspectrice du travail
Section 30	COPONAT Marie-Pierre	Inspectrice du travail

section 31	TOMIELLO Aurélie	Inspectrice du travail
Section 32 Sauf BAYER CROPSCIENCES sis 14-20 rue Pierre Baizet LYON 09	METAXAS Alexandre	Inspecteur du travail
Section 33 et BAYER CROPSCIENCES sis 14-20 rue Pierre Baizet LYON 09	FOUQUET Caroline	Inspectrice du travail
Section 34	BONNET Jean-Michel	Inspecteur du travail
Section 35	MARTIN Guillemette	Inspectrice du travail
Section 36	BENABDALLAH Aziza	Inspectrice du travail
Section 37	ZONCA Carine	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE
Responsable de l'unité de contrôle : Nathalie ROCHE, directrice-adjointe du travail

Section 38 à l'exception de SAMSON REGULATION, 1-3, rue J. Corona BP140 69512 VAULX-EN-VELIN et de DALKIA INFRASTRUCTURES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS, 2, 4 rue des CANUTS 69120 VAULX-EN-VELIN	MAUPOINT Marie-Pierre	Inspectrice du travail
Section 39	GOUTELLE Kevin	Inspecteur du travail
Section 40	CHOUAT Imène	Inspectrice du travail
Section 41	VACANT	
Section 42 et SAMSON REGULATION 1-3, rue J. Corona BP140 69512 VAULX-EN-VELIN	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section 43	MERZOUGUI Sabah	Contrôleur du travail
Section 44	MILCENT Mathilde	Inspectrice du travail
Section 45 et DALKIA INFRASTRUCTURES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS, 2, 4 rue des CANUTS 69120 VAULX-EN-VELIN	MINARDI Christine	Inspectrice du travail
Section 46 Et les établissements suivants : - ROBERT BOSCH France, 41 Boulevard Marcel Sembat 69631 VENISSIEUX Cedex - SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 VENISSIEUX - AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 VENISSIEUX	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section 47 Sauf les établissements suivants : - ROBERT BOSCH France, 41 Boulevard Marcel Sembat 69631 VENISSIEUX Cedex - SOLVIMO 72 avenue Jean Jaurès 69200 VENISSIEUX - AUTOSUR 113 avenue Francis de Pressensé 69200 VENISSIEUX	ELLUL Catherine	Inspectrice du travail
Section 48	PERON Anne-Lise	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture,**Domiciliée :****pour les sections 50, 57, 58, 59 : 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE****pour les sections 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56 : 70 rue des Chantiers du Beaujolais à LIMAS****Responsable de l'unité de contrôle : Mme Martine LELY, directrice-adjointe du travail**

Section 49	VITTI Myriam	Inspectrice du travail
Section 50	LIEFFROY Annie	Inspectrice du travail
Section 51	DUFOUR Florence	Inspectrice du travail
Section 52	PAYA Marie-Noëlle	Inspectrice du travail
Section 53	JORDAN Maithe	Inspectrice du travail
Section 54	VACANT	
Section 55	METAXAS Denis	Inspecteur du travail
Section 56	CANIZARES Marie-Jo	Inspectrice du travail
Section 57	TYRODE Dominique	Inspectrice du travail
Section 58	VACANT	
Section 59	VACANT	

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE**Responsable de l'unité de contrôle : Mme Sylvie GAUTHIER, directrice-adjointe du travail**

Section 60	BOUCHON Christelle	Contrôleur du travail
Section 61 sauf l'établissement LAMBERT ET VALETTE - ENTREPRISE DE TRANSPORTS, 27 rue Pierre SEMARD 69800 SAINT PRIEST	VIRIEUX Sandrine	Inspectrice du travail
Section 62 et l'établissement LAMBERT ET VALETTE - ENTREPRISE DE TRANSPORTS, 27 rue Pierre SEMARD 69800 SAINT PRIEST	GOURC Gilles	Inspecteur du travail
Section 63	JUSTO Hugo	Inspecteur du travail
Section 64	PAPASTRATIDIS Anne-Laure	Inspectrice du travail
Section 65	DUFOUR-GRUENAIIS Ian	Inspecteur du travail
Section 66	LEGRAND Fanette	Inspectrice du travail
Section 67	SOLTANE Aicha	Inspectrice du travail
Section 68	GAILLARD Vincent	Inspecteur du travail
Section 69	AFFRE Thierry	Inspecteur du travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou d'un directeur-adjoint du travail inspectant sont confiés aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant les responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 7	L'inspecteur du travail de la section 2
Section 8	Le responsable de l'unité de contrôle LYON-CENTRE
Section 11 à compter du 10 septembre 2018	Le directeur-adjoint-inspectant de la section 3
Section 13	L'inspectrice du travail de la section 9

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur, directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4, ou le cas échéant, le responsable d'unité de contrôle de Lyon-Centre.

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 17	L'inspectrice du travail de la section 29
Section 18	L'inspecteur du travail de la section 34
Section 20	L'inspectrice du travail de la section 14
Section 21	L'inspectrice du travail de la section 24
Section 22	L'inspectrice du travail de la section 42
Section 23	Le responsable de l'unité de contrôle de RHÔNE-SUD-OUEST
Section 25	L'inspectrice du travail de la section 45

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, le responsable d'unité de contrôle de Rhône-Sud-Ouest.

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 26	La responsable de l'unité de contrôle LYON-VILLEURBANNE

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, le responsable d'unité de contrôle de Lyon-Villeurbanne.

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 43 Entreprises de plus de 200 salariés ainsi que les entreprises et établissements suivants : <ul style="list-style-type: none">- AOSTE, 523 cours du 3^{ème} millénaire 69800 SAINT-PRIEST- ASSYSTEM, 97 allée BORODINE, Bâtiment DOUGLAS 3-4, 69800 SAINT-PRIEST- CAPGEMINI, parc technologique de Lyon, 523 cours du 3^{ème} millénaire 69800 SAINT-PRIEST- CIRTIL, 590 cours du 3^{ème} millénaire 69800 SAINT-PRIEST- INTRUM JUSTITIA, 97 allée BORODINE, 69800 SAINT-PRIEST- ORANGE, 654 cours du 3^{ème} millénaire 69800 SAINT-PRIEST- SFR, parc technologique de Lyon 452 cours du 3^{ème} millénaire, Bâtiment DOUGLAS 3-4, 69800 SAINT-PRIEST	L'inspectrice du travail de la section 48
Section 43 entreprises jusqu'à 200 salariés, à l'exception des entreprises et établissements suivants : <ul style="list-style-type: none">- AOSTE, 523 cours du 3^{ème} millénaire 69800 SAINT-PRIEST- ASSYSTEM, 97 allée BORODINE, Bâtiment DOUGLAS 3-4, 69800 SAINT-PRIEST- CAPGEMINI, parc technologique de Lyon, 523 cours du 3^{ème} millénaire 69800 SAINT-PRIEST- CIRTIL, 590 cours du 3^{ème} millénaire 69800 SAINT-PRIEST- INTRUM JUSTITIA, 97 allée BORODINE, 69800 SAINT-PRIEST- ORANGE, 654 cours du 3^{ème} millénaire 69800 SAINT-PRIEST- SFR, parc technologique de Lyon 452 cours du 3^{ème} millénaire, Bâtiment DOUGLAS 3-4, 69800 SAINT-PRIEST	La responsable de l'unité de contrôle RHÔNE-CENTRE-EST

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, la responsable d'unité de contrôle de Rhône-Centre-Est.

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 60	L'inspectrice du travail de la section 66

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, le responsable d'unité de contrôle de Rhône-Transports.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 7	L'inspecteur du travail de la section 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 17, pour les entreprises : - AUCHAN Centre Commercial Portes de Lyon, Route Nationale 6 - Lieu-dit la Garde, 69570 Dardilly - BTP CFA : 4 Place du Paisy, 69570 Dardilly - BUREAU VERITAS : 41 Chemin des Peupliers, 69570 Dardilly - HUB ONE MOBILITY : 5 Route du Paisy, 69570 Dardilly - MANITOWOK CRANE GROUP: 66 Chemin du Moulin Carron, 69570 Dardilly - LA POSTE : 2D Chemin des Cuers, 69570 Dardilly - SPIE-BATIGNOLLES-SUD-EST : 68 Chemin du Moulin Carron, 69570 Dardilly	L'inspectrice du travail de la section 29
Section 18	L'inspecteur du travail de la section 34
Section 21	L'inspectrice du travail de la section 24
Section 22	L'inspectrice du travail de la section 42
Section 25	L'inspectrice du travail de la section 45

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 43 Entreprises de plus de 200 salariés et les entreprises et établissements suivants : <ul style="list-style-type: none">- AOSTE, 523 cours du 3^{ème} millénaire 69800 SAINT-PRIEST- ASSYSTEM, 97 allée BORODINE, Bâtiment DOUGLAS 3-4, 69800 SAINT-PRIEST- CAPGEMINI, parc technologique de Lyon, 523 cours du 3^{ème} millénaire 69800 SAINT-PRIEST- CIRTIL, 590 cours du 3^{ème} millénaire 69800 SAINT-PRIEST- INTRUM JUSTITIA, 97 allée BORODINE, 69800 SAINT-PRIEST- ORANGE, 654 cours du 3^{ème} millénaire 69800 SAINT-PRIEST- SFR, parc technologique de Lyon 452 cours du 3^{ème} millénaire, Bâtiment DOUGLAS 3-4, 69800 SAINT-PRIEST	L'inspectrice du travail de la section 48

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 4 :

Le directeur de l'unité départementale du Rhône désigne les agents de contrôle suivants pour assurer les intérim des sections mentionnées ci-dessous :

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 5	Le contrôleur du travail de la section 8	L'inspectrice du travail de la section 1	L'inspectrice du travail de la section 1
Section 11 jusqu'au 10 septembre 2018 (LYON 3 ^{ème})	Le contrôleur du travail de la section 7	Le directeur-adjoint du travail inspectant de la section 3	Le directeur-adjoint du travail inspectant de la section 3
Section 11 jusqu'au 10 septembre 2018 (LYON 6 ^{ème})	Le contrôleur du travail de la section 13	Le directeur-adjoint du travail inspectant de la section 3	Le directeur-adjoint du travail inspectant de la section 3

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest :

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 16 jusqu'au 30 septembre 2018	Le contrôleur du travail de la section 22	L'inspectrice du travail de la section 44	L'inspectrice du travail de la section 44

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 27	Le contrôleur du travail de la section 26	L'inspectrice du travail de la section 33	L'inspectrice du travail de la section 33
Section 36, à l'exception de COMPASS, 54 avenue Paul Kruger à Villeurbanne (69100)	L'inspecteur du travail de la section 32	L'inspecteur du travail de la section 32	L'inspecteur du travail de la section 32
Section 36, COMPASS, 54 avenue Paul Kruger à Villeurbanne (69100)	L'inspectrice du travail de la section 37	L'inspectrice du travail de la section 37	L'inspectrice du travail de la section 37

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section 38	Le contrôleur du travail de la section 21	L'inspectrice du travail de la section 47	L'inspectrice du travail de la section 47
Section 41	L'inspectrice du travail de la section 40	L'inspectrice du travail de la section 40	L'inspectrice du travail de la section 40

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section 54 à l'exception de Villefranche-sur-Saône	L'inspectrice du travail de la section 52	L'inspectrice du travail de la section 52	L'inspectrice du travail de la section 52
Section 54, Villefranche-sur-Saône	L'inspecteur du travail de la section 55	L'inspecteur du travail de la section 55	L'inspecteur du travail de la section 55
Section 58	L'inspectrice du travail de la section 50	L'inspectrice du travail de la section 50	L'inspectrice du travail de la section 50
Section 59 secteur agricole au sens de l'article VI, b de la décision du DIRECCTE 2015-01	L'inspectrice du travail de la section 57	L'inspectrice du travail de la section 57	L'inspectrice du travail de la section 57
Section 59 hors secteur agricole	L'inspectrice du travail de la section 50	L'inspectrice du travail de la section 50	L'inspectrice du travail de la section 50

Article 4 bis :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 du présent arrêté, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

1. Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

1.1. Intérim du directeur-adjoint du travail inspectant et des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Directeur-adjoint inspectant, Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 12, Sabrina AUGÉ	l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER	l'inspectrice du travail de la section 6, Anissa EL GALAI
l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 12, Sabrina AUGÉ	l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER	l'inspectrice du travail de la section 6, Anissa EL GALAI
le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 12, Sabrina AUGÉ	l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER	l'inspectrice du travail de la section 6, Anissa EL GALAI
l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 12, Sabrina AUGÉ	l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER	l'inspectrice du travail de la section 6, Anissa EL GALAI
l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section 12, Sabrina AUGÉ	l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER	l'inspectrice du travail de la section 6, Anissa EL GALAI
l'inspectrice du travail de la section 12, Sabrina AUGÉ	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER	l'inspectrice du travail de la section 6, Anissa EL GALAI

Directeur-adjoint inspectant, Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 12, Sabrina AUGÉ	l'inspectrice du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD
l'inspectrice du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 12, Sabrina AUGÉ	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 2.1, 3.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

1.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3
le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI
le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX
le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 8 Martin CROUZET
le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 2.2, 3.2, 4.2, 5.2, 6.2 du présent article.

1.3. : Intérim du directeur-adjoint inspectant, des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales)

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Centre, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Centre, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

2.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4
l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ	l'inspectrice du travail de la section 19 Julie GINECCI	l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX	l'inspectrice du travail de la section 16, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 15, Annick TALON
l'inspectrice du travail de la section 19, Julie GINECCI	l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section 16, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ	l'inspectrice du travail de la section 15, Annick TALON
l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section 16, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ	l'inspectrice du travail de la section 19, Julie GINECCI	l'inspectrice du travail de la section 15, Annick TALON
l'inspectrice du travail de la section 16, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ	l'inspectrice du travail de la section 19 Julie GINECCI	l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX	l'inspectrice du travail de la section 15, Annick TALON
l'inspectrice du travail de la section 15, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section 16, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ	l'inspectrice du travail de la section 19 Julie GINECCI	l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

2.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN
le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA
le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN
le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN
le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC
le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 3.2, 4.2, 5.2, 6.2 du présent article.

2.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

3. Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

3.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO
L'inspecteur du travail de la section 32 Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	L'inspectrice du travail de la section 37 Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 28 Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO
L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO
L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	L'inspectrice du travail de la section 37 Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 28 Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 32 Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO
L'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	L'inspecteur du travail de la section 32 Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 37 Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO
L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO
L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO
L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspecteur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT
L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO
L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO

3.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1
le contrôleur du travail de la section 26, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section 30

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 2.2, 4.2, 5.2, 6.2 du présent article.

3.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

4. Unité de contrôle 4, RHONE-CENTRE-EST :

4.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	L'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	L'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	L'inspectrice du travail de la section 44, Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section 40, Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section 47, Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section 39, Kevin GOUTELLE
L'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	L'inspectrice du travail de la section 40, Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section 47, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	L'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	L'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section 44, Mathilde MILCENT	L'inspecteur du travail de la section 39, Kevin GOUTELLE
L'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	L'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section 47, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section 40, Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	L'inspectrice du travail de la section 44, Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	L'inspecteur du travail de la section 39, Kevin GOUTELLE
L'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	L'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	L'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section 40, Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section 47, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	L'inspectrice du travail de la section 44, Mathilde MILCENT	L'inspecteur du travail de la section 39, Kevin GOUTELLE
L'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section 40, Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	L'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	L'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section 47, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	L'inspectrice du travail de la section 44, Mathilde MILCENT	L'inspecteur du travail de la section 39, Kevin GOUTELLE
L'inspectrice du travail de la section 40, Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	L'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	L'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	L'inspectrice du travail de la section 47, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section 44, Mathilde MILCENT	L'inspecteur du travail de la section 39, Kevin GOUTELLE

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section 44, Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	L'inspectrice du travail de la section 40, Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	L'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	L'inspectrice du travail de la section 47, Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section 39, Kevin GOUTELLE
L'inspectrice du travail de la section 47, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	L'inspectrice du travail de la section 40, Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	L'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section 44, Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	L'inspecteur du travail de la section 39, Kevin GOUTELLE
L'inspecteur du travail de la section 39, Kevin GOUTELLE	L'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	L'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	L'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	L'inspectrice du travail de la section 44, Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section 40, Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section 47, Catherine ELLUL

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 5.1, 6.1 du présent article.

4.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1
Le contrôleur du travail de la section 43, Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 2.2, 3.2, 5.2, 6.2 du présent article.

4.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

5. Unité de contrôle 5, RHONE-NORD-et-AGRICULTURE :

5.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
L'inspectrice du travail de la section 49, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN	L'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 52, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section 56, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section 50, Annie LIEFFROY	L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	L'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section 49, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section 52, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section 56, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section 50, Annie LIEFFROY
L'inspectrice du travail de la section 52, Marie-Noëlle PAYA	L'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 56, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section 49, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section 50, Annie LIEFFROY	L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section 49, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	L'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 56, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section 52, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section 50, Annie LIEFFROY
L'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section 52, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section 49, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section 56, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section 50, Annie LIEFFROY	L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section 56, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section 52, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section 49, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN	L'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section 50, Annie LIEFFROY
L'inspectrice du travail de la section 50, Annie LIEFFROY	L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE	L'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section 52, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section 49, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section 56, Marie-Jo CANIZARES
L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section 50, Annie LIEFFROY	L'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	L'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section 56, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section 52, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section 49, Myriam VITTI

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 6.1 du présent article.

5.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle **Rhône-Nord-et-Agriculture**, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle **Rhône-Nord-et-Agriculture**, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports.

6. Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS :

6.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section 62 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section 63 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section 65 lan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section 66 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE
L'inspecteur du travail de la section 62 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section 63 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section 65 lan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section 66 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX
L'inspecteur du travail de la section 63 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section 65 lan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section 66 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la Section 62 Gilles GOURC
L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section 65 lan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section 66 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la Section 62 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section 63 Hugo JUSTO
L'inspecteur du travail de la section 65 lan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section 66 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section 62 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section 63 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS
L'inspectrice du travail de la Section 66 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la Section 62 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section 63 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section 65 lan DUFOUR-GRUENAI
L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la Section 62 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section 63 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section 65 lan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section 66 Fanette LEGRAND
L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la Section 62 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section 63 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section 65 lan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section 66 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE
L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la Section 62 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section 63 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section 65 lan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section 66 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 du présent article.

6.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1
Le contrôleur du travail de la section 60, Christelle BOUCHON	L'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 du présent article.

6.3. *Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :*

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Transports, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Transports, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture.

Article 4 ter : Intérim des responsables d'unité de contrôle

1. Intérim des responsables d'unité de contrôle

Responsable d'unité de contrôle	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5
Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports
Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre
Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest
Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports
Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest
Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : L'arrêté 2018_06_29_04 du 29 juin 2018 est abrogé.

Article 7 : Le responsable de l'unité départementale du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 6 septembre 2018

Le Responsable de l'unité départementale
du Rhône de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi de
la région Auvergne-Rhône-Alpes

Jean-Daniel CRISTOFORETTI

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

PPR_ORDONNANCEMENTSECONDAIRE_2018_08_28_45

Le Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 avril 2018 affectant M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-alpes et département du Rhône ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF_DCPI_DELEG_2018_05_02_01 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_05_02_02 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Mihel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_05_02_03 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur pour la gestion de la cité administrative d'État de la Part Dieu à M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du Rhône en date du 02 mai 2018 seront exercées par :

M. Gilles ROUGON, Administrateur des Finances Publiques ;

À l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le pôle transverse et dans cette limite.

POUR LA DIVISION BUDGET, LOGISTIQUE :

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, Administratrice des Finances Publiques adjointe, Responsable de la Division budget, logistique à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division.

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET est autorisée à exercer les prérogatives du pouvoir adjudicateur pour ce qui concerne l'instruction des marchés énumérés dans l'arrêté précité ainsi qu'à signer les commandes sur simple facture et la passation des marchés à procédure adaptée, dans les conditions suivantes :

Marchés de travaux	Montant ≤ 100.000 €
Autres marchés	Montant ≤ 40.000 €

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, est autorisée, dans les mêmes conditions que ci-dessus, à signer tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du CHS-CT programme 218 " conduite et pilotage des politiques économique et financière " action 12 " hygiène et sécurité ".

Mme Marie Lise MOREL-CHEVILLET est habilitée à émettre et adresser les titres de perception envers les différents occupants, conformément à la quote-part des charges de fonctionnement qui leurs incombent ainsi que d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la CAE, et de manière générale, à procéder à tous les actes de gestion nécessaires à l'exécution du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET** la même délégation est donnée à **Mme Dominique AUCLAIR-NETTER**, Inspectrice divisionnaire, adjointe du Responsable de la Division.

Mme Nathalie MAZUY, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de viser dans CHORUS tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part Dieu et tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la DRFIP.

M. Mathieu LAVET Contrôleur des Finances Publiques, pour saisir et valider dans CHORUS tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part Dieu et tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la DRFIP.

POUR LA DIVISION IMMOBILIER, SÉCURITÉ, GESTION DES GRANDS SITES :

Mme Corinne NARDINI, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Division, pour procéder aux opérations de certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne NARDINI** la même délégation est donnée à **M. David GERARD**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au Responsable de la Division.

Mme Isabelle KOLIE-SUERE, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part-Dieu.

POUR LA DIVISION GESTION RESSOURCES HUMAINES :

Mme Sylvie MAZE, Inspectrice Principale, responsable de la Division gestion ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

Mme Christine GONZALEZ, Inspectrice Divisionnaire adjointe au responsable de la Division gestion ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

Mme Élisabeth COSTA Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

Mme Agnès SORIANO, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

M. Bertrand ADON, Contrôleur principal des Finances Publiques, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires aux remboursements des frais de déplacement.

Mme Monique JARICOT, Contrôleuse des Finances Publiques, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires aux remboursements des frais de déplacement.

POUR LA DIVISION STRATÉGIE, CONTRÔLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE :

M. Rodolphe WALLAERT, Administrateur des Finances Publiques adjoint, à l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par les agents enquêteurs.

M. Yves REYNAUD, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, à l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par les agents enquêteurs.

POUR LE POLE GESTION FISCALE

M. Gabriel GANZENMULLER, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable du pôle fiscal, à l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par le pôle fiscal.

Mme Nathalie BERT, Administratrice des Finances Publiques, Adjointe du responsable du pôle fiscal, à l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par le pôle fiscal

POUR LA RECETTE DES FINANCES DES HCL :

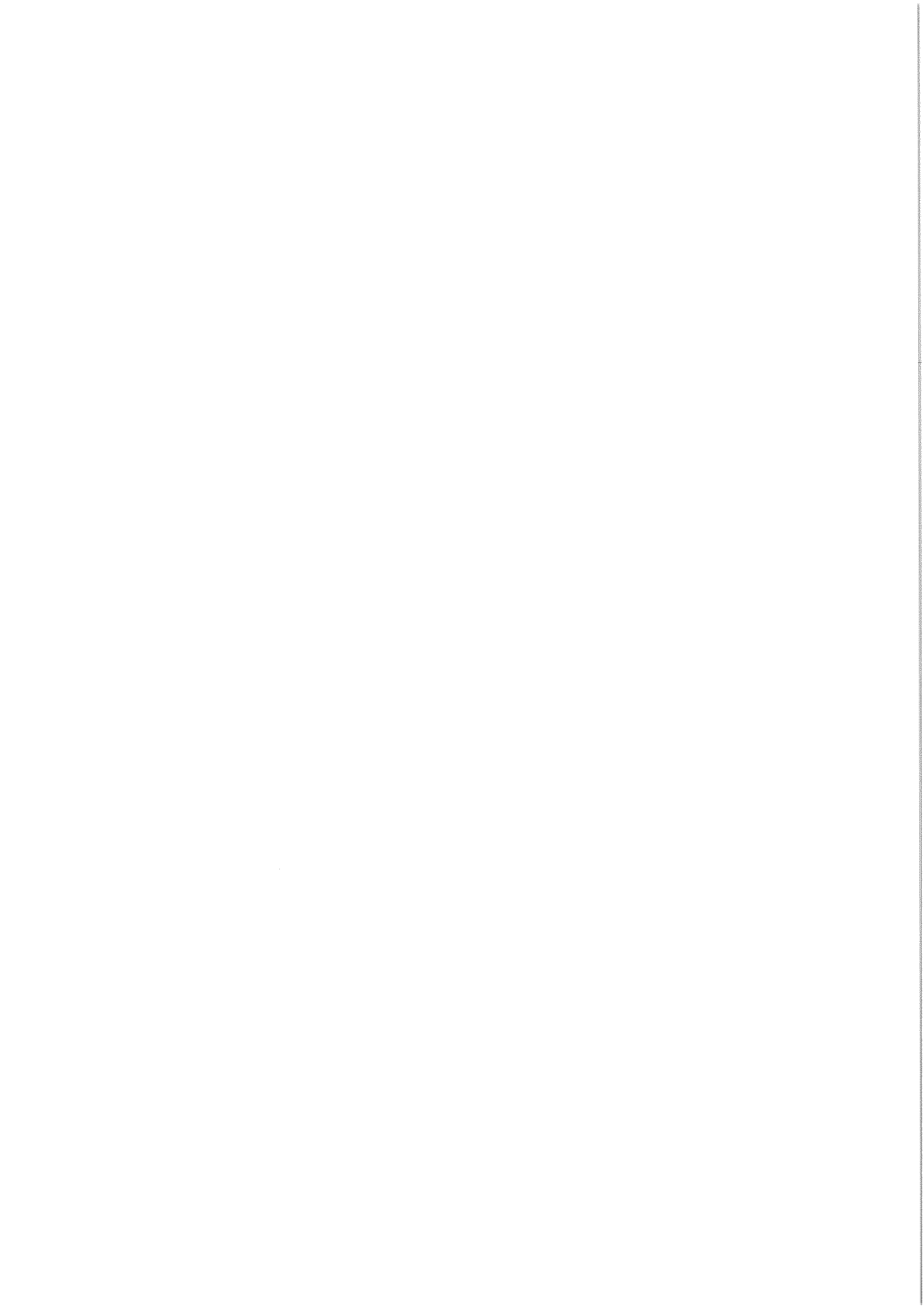
M. Philippe CLERC, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la recette des finances des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par la Recette des Finances des HCL.

M. Richard STELLA, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, à l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par la Recette des Finances des HCL.

Lyon, le 3 septembre 2018

L'Administrateur Général des Finances Publiques

Jean-Michel GELIN



Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

Décision de subdélégation de signature pour le centre de services partagés

DRFIP69_PPR-SUBDELEGATION-CSP_2018_08_28_46

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 avril 2018 affectant M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF_DCPI_DELEG_2018_05_02_01 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_05_02_02 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les directions délégantes de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature pour toutes les opérations relatives au fonctionnement du Centre de Services Partagés (CSP) Chorus de Lyon, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Claire GRIGNON, Inspectrice,

Article 2 : Délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus est donnée à :

Mme Pascale MANDON, contrôleur principal, responsable de pôle,

Mme Patricia RONZON, contrôleur, suppléante au responsable de pôle,

Mme Catherine GAMBA, contrôleur, responsable de pôle,

Mme Ouafa SLIM, contrôleur principal, suppléante au responsable de pôle

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle ou du suppléant, délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus est donnée à :

Mme Christine CASTELAIN, contrôleur

Mme Kelly DROUARD LEMETTAIS, contrôleur

M. Emmanuel MOUTIEN, contrôleur

Mme Djemaa ROGAI, contrôleur

Article 4 : Délégation est donnée à l'ensemble des agents du CSP habilités dans Chorus pour procéder aux opérations de certification du service fait.

Article 5 : l'arrêté du 26 janvier 2018 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Lyon, le 3 septembre 2018

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources

Jean-Michel GELIN



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté du 4 septembre 2018 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;

Vu l'arrêté n°16-180 du 25 mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique des services déconcentrés auprès de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes et du comité technique des services déconcentrés auprès de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne et à leur réunion conjointe ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane Bouillon préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean-François BÉNÉVISE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, réuni le 1^{er} juin 2018 ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Arrête :

Article 1 :

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes comporte une unité régionale sur deux sites, l'un à Lyon, l'autre à Clermont-Ferrand et douze unités départementales.

Article 2 :

L'organisation de la DIRECCTE, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée de :

- Un pôle « Entreprises, Emploi, Economie » appelé pôle 3E
- Un pôle « Politique du travail » appelé pôle T
- Un pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » appelé pôle C
- Un secrétariat général
- Un cabinet
- Douze unités départementales implantées au chef-lieu des 12 départements qui composent la région Auvergne-Rhône-Alpes

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1.

Article 3 : la direction et ses services associés

La direction est située à Lyon.

Elle est composée du directeur régional, des responsables des 3 pôles précités, du secrétaire général et du directeur de cabinet.

Est rattachée au directeur régional une mission de contrôle sur les opérateurs de l'emploi et de l'insertion.

Article 4 : Pôle 3E

Le pôle 3E a en charge les actions de développement des entreprises et de l'emploi, notamment dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité des entreprises, en France et à l'étranger, du marché du travail, de la formation professionnelle continue, de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, des services et du tourisme, ainsi que de celles, définies par le ministre chargé de l'économie, dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui la concerne, de la sécurité économique.

Le pôle 3E, dont le siège est à Lyon, est organisé en 6 départements ou services :

- le département « entreprises »
- le département « politiques de l'emploi »
- le service économie de proximité et territoires
- le service régional de contrôle de la formation professionnelle
- 2 services dédiés au « Fonds social européen » ayant en charge la gestion des programmes européens en cours sur les périmètres respectifs des anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes.

Une mission d'appui et de coordination située à Lyon est rattachée au responsable du pôle et à son adjointe.

Article 5 : Pôle C

Le pôle C, dont le siège est à Lyon, a en charge des actions :

- de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises,
- de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs,
- de contrôle dans le domaine de la métrologie légale.

De plus, il pilote et coordonne les activités de contrôle, d'information et de prévention relevant, dans la région, de son champ de compétences et mises en œuvre par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations sous l'autorité des préfets de département.

Il est organisé en 5 départements :

- Département Pilotage, animation et appui opérationnel
- Département BIEC (Brigade Interrégionale d'Enquête Concurrence) – Commande publique – Contentieux
- Département Brigades LME (Loi de modernisation de l'économie)
- Département Brigades des vins et spiritueux
- Département Métrologie légale

Est rattaché au responsable du pôle C, un responsable qualité régional.

Article 6 : Pôle T

Le pôle T est chargé de mettre en œuvre au plan régional la politique définie par les pouvoirs publics afin d'améliorer les relations de travail collectives et individuelles et les conditions de travail dans les entreprises.

Il définit les orientations générales des actions du système d'inspection du travail, et de l'administration du travail, qu'il organise, coordonne, suit et évalue.

Il coordonne l'action de ses services avec les autres services de l'Etat et les organismes chargés de la prévention ou du contrôle, en matière d'inspection de la législation du travail, de lutte contre le travail illégal de prévention des risques professionnels, et d'amélioration des conditions de travail.

Il coordonne le soutien au développement du dialogue social et de la négociation collective dans les entreprises et au niveau territorial, sectoriel et interprofessionnel et en assure le suivi.

Ses services sont localisés sur les sites de Villeurbanne, de Clermont-Ferrand et dans les locaux de l'unité départementale de Savoie.

Il est organisé en 5 départements auquel s'ajoute l'inspection médicale du travail :

- Le département pilotage et animation du système d'inspection du travail (PASIT)
- Le département santé et sécurité au travail (DSST)
- Le département dialogue social et relations professionnelles (DSRP)
- Le département de lutte contre le travail illégal (DLTI), portant notamment l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal
- Le département des affaires juridiques
- Et une inspection médicale du travail

Article 7 : Secrétariat général

Le secrétariat général concourt à la mise en œuvre des politiques et des actions de la DIRECCTE par la mise à disposition des moyens et la mobilisation de fonctions support.

Il est organisé en 6 départements et un service :

- Département régional Ressources humaines (Lyon et Clermont-Ferrand)
- Département Formation-concours (Lyon et Clermont-Ferrand)
- Département Finances et moyens (Lyon et Clermont-Ferrand)
- Département Systèmes d'information et de communication (Lyon et Clermont-Ferrand)
- Département Contrôle de gestion et contrôle interne (Lyon)
- Département Documentation et Archives (Lyon et Clermont-Ferrand)
- Service de prévention (Lyon et Clermont-Ferrand)

Est rattaché au secrétaire général un chargé de mission juridique.

Article 8 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

ANNEXE 1

Organisation-cible de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône-Alpes

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Cabinet		
	Service études statistiques évaluation	Lyon
	Service communication	Lyon et Clermont Ferrand
Secrétariat général		
	Département Ressources humaines	Lyon et Clermont-Ferrand
	Département formation concours	Lyon et Clermont-Ferrand
	Département Finances et moyens	Lyon et Clermont-Ferrand
	Département Systèmes d'information et de communication	Lyon et Clermont-Ferrand
	Département contrôle de gestion et contrôle interne	
	Département Documentation et archives	Lyon et Clermont-Ferrand
Pôle 3 ^E		
	Mission d'appui et de coordination	Lyon
	Département Entreprises	Lyon et Clermont-Ferrand
	Département politiques de l'emploi	Lyon et Clermont-Ferrand
	Service économie de proximité et territoires	Lyon et Clermont-Ferrand

	Service régional de contrôle de la formation professionnelle	Lyon et Clermont-Ferrand
	Service Fonds social européen	Lyon
	Service Fonds social européen	Clermont Ferrand
Pole T		
	Département pilotage et animation du système d'inspection du travail	Villeurbanne
	Département santé et sécurité au travail	Villeurbanne et Clermont-Ferrand
	Département dialogue social et relations professionnelles	Villeurbanne et Clermont-Ferrand
	Département de lutte contre le travail illégal	Villeurbanne - Clermont-Ferrand – Unité départementale de Savoie
	Département des affaires juridiques	Villeurbanne et Clermont-Ferrand
	Inspection médicale du travail	Villeurbanne et Clermont-Ferrand
Pole C		
	Département Pilotage programmation appui opérationnel	Lyon et Clermont-Ferrand
	Département BIEC / Commande publique / Contentieux	Lyon et Clermont-Ferrand
	Département Brigade LME	Lyon et Clermont-Ferrand
	Département BVS	Lyon
	Département Métrologie Légale	Clermont-Ferrand
		Lyon
		UD 73 ou 38

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 31 août 2018

ARRÊTÉ N° 18-275

portant agrément de l'association « Organisme Foncier et d'Innovation Solidaire » (OFIS) en tant qu'organisme de foncier solidaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 et suivants et R.255-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1 et R.329-1 et suivants ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu les statuts de l'association dénommée « Organisme Foncier et d'Innovation Solidaire » en date du 28 février 2018 ;

Considérant la composition de son organe de décision et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

Considérant la désignation, par le Conseil d'Administration de l'association « Organisme Foncier et d'Innovation Solidaire » du 20 avril 2018, de la société KPMG Entreprises comme commissaire aux comptes de l'association ;

Considérant le programme des actions envisagées par l'association ;

Considérant que l'Office public de l'habitat de la Haute-Savoie Habitat et la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitations à Loyer Modéré IDEIS mettront à disposition, dans un cadre contractuel défini, leurs moyens humains et techniques au service de l'association ;

Considérant que sur cette base, la demande d'agrément de l'association « Organisme Foncier et d'Innovation Solidaire » en date du 1^{er} juin 2018 satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme pour le périmètre des départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie ;

Sur proposition de Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association « Organisme Foncier et d'Innovation Solidaire » est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire des départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie

ARTICLE 2 :

L'association « Organisme Foncier et d'Innovation Solidaire » devra, en application de l'article R.329-11 du code de l'urbanisme, adresser chaque année son rapport d'activité dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice comprenant les éléments suivants :

1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R.329-5 ;

2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;

3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;

4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;

5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;

6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;

7° La liste des libéralités reçues.

ARTICLE 3:

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 août 2018

Le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
[Signé]
Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ

N° DIRECCTE-POLEC-2018-02

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ÉLABORATION DES VINS DE L'AOP « Côtes du Vivarais »
DE LA RÉCOLTE 2018**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône**

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole ;

Vu le règlement (CE) n° 606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée par le Syndicat des vignerons de l'AOP « Côtes du Vivarais », organisme de défense et de gestion (ODG) de ladite appellation, par courrier du 30 août 2018 ;

Vu l'avis du délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité du 3 septembre 2018 ;

Sur la proposition du délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité du 3 septembre 2018 ;

Sur la proposition du chef du service régional de FranceAgriMer à la DRAAF d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel, pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2018, est autorisée dans les limites fixées à cette même annexe.

Article 2

L'augmentation du TAV naturel est exclusivement réalisée par concentration, concentration partielle, ou mouts concentrés rectifiés (MCR).

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des douanes et droits indirects, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 septembre 2018

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)		(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
AOP « Côtes du Vivarais »				Ardèche	1,5 % vol.		